

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20150521-2015_A091-DE
Date de télétransmission : 22/05/2015
Date de réception préfecture : 22/05/2015



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 21 MAI 2015
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_A091

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Risques majeurs - Avis sur le Plan de Prévention des Risques Incendie de Forêt (PPRIF) sur la commune de Trets

Le 21 mai 2015, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes, Place Louis Philibert au Puy-Sainte-Réparate, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 15 mai 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe – BACHI Abbassia – BARRET Guy – BASTIDE Bernard – BERNARD Christine – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DEVESA Brigitte – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – GACHON Loïc – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GROSSI Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOUVE Mireille – LAGIER Robert – LEGIER Michel – LENFANT Gaëlle – LHEN Hélène – MALAUZAT Irène – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MICHEL Marie-Claude – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – NERINI Nathalie – PAOLI Stéphane – PELLENC Roger – PERRIN Jean-Marc – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TRAINAR Nadia – YDE Marcel

Étai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : Néant

Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MORBELLI Pascale – AMAROUCHE Annie donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe – AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique – AUGEY Dominique donne pouvoir à PAOLI Stéphane – BALDO Edouard donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – BENKACI Moussa donne pouvoir à BACHI Abbassia – CANAL Jean-Louis donne pouvoir à GUINIERI Frédéric – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle donne pouvoir à CIOT Jean-David – DAGORNE Robert donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à BASTIDE Bernard – FILIPPI Claude donne pouvoir à ARDHUIN Philippe – FREGEAC Olivier donne pouvoir à TALASSINOS Luc – GALLESE Alexandre donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – LAFON Henri donne pouvoir à PELLENC Roger – MALLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – MERGER Reine donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – PIZOT Roger donne pouvoir à CHARRIN Philippe – PROVITINA-JABET Valérie donne pouvoir à FERAUD Jean-Claude – ROLANDO Christian donne pouvoir à TAULAN Francis – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – TERME Françoise donne pouvoir à BOUDON Jacques – ZERKANI Karima donne pouvoir à BERNARD Christine

Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BORELLI Christian – BOULAN Michel – CALAFAT Roxane – CHARDON Robert – GARELLA Jean-Brice – MEÏ Roger – PEREZ Fabien – POLITANO Jean-Jacques – PRIMO Yveline

Secrétaire de séance : Stéphane PAOLI

Monsieur Luc TALASSINOS donne lecture du rapport ci-joint.

06_5_02

CONSEIL DU 21 MAI 2015

Rapporteur : Olivier FREGÉAC

Politique publique : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets

Thématique : Risques majeurs

Objet : Avis sur le Plan de Prévention des Risques Incendie de Forêt (PPRIF) sur la commune de Trets

Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La Communauté du Pays d'Aix est sollicitée par le Préfet des Bouches-du-Rhône pour donner un avis sur le Plan de Prévention des Risques Incendie de Forêt (PPRIF) sur la commune de Trets.

Ce Plan définit des zones dans lesquelles des prescriptions :

- limitent ou interdisent les implantations humaines,
- prescrivent la réalisation d'équipements visant à réduire les risques et limiter les probabilités de départ de feu,
- définissent les mesures de prévention, de protection ou de sauvegarde.

En qualité de « Personnes et Organisme Associés » au sens du Code de l'environnement, l'avis de la CPA est sollicité sur ce projet.

Exposé des motifs :

La loi n° 95-101 du 2 février 1995 modifiant la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 a renforcé la prise en compte des risques majeurs en instituant les Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles dont l'incendie de forêt.

Ces lois sont codifiées dans le Code de l'environnement par les articles L. 562-1 à L. 562-9.

Le PPRIF a pour objet, en tant que de besoin :

1 - De délimiter les zones exposées aux risques en tenant compte de la nature et de l'intensité du risque encouru, d'y interdire tout type de construction, d'ouvrage, d'aménagement ou d'exploitation agricole, forestière, artisanale, commerciale ou industrielle ou, dans le cas où des constructions, ouvrages, aménagements ou exploitations agricoles, forestières, artisanales, commerciales ou industrielles pourraient y être autorisés, prescrire les conditions dans lesquelles ils doivent être réalisés, utilisés ou exploités.

2 - De délimiter les zones qui ne sont pas directement exposées aux risques mais où des constructions, des ouvrages, des aménagements ou des exploitations agricoles, forestières, artisanales, commerciales ou industrielles pourraient aggraver des risques ou en provoquer de nouveaux et y prévoir des mesures d'interdiction ou des prescriptions telles que prévues au 1.

3 - De définir les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui doivent être prises, dans les zones mentionnées au 1 et au 2, par les collectivités publiques dans le cadre de leurs compétences, ainsi que celles qui peuvent incomber aux particuliers.

4 - De définir, dans les zones mentionnées au 1 et au 2, les mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des espaces mis en culture ou plantés existants à la date de l'approbation du plan qui doivent être prises par les propriétaires, exploitants ou utilisateurs.

Le plan approuvé par le préfet crée une servitude d'utilité publique. Il s'impose à ce titre au document d'urbanisme auquel il est annexé et à toutes les autorisations.

Par arrêté préfectoral du 21 février 2005, a été prescrite pour la commune de Trets l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles « Incendie de forêt » (PPRIF).

La CPA est associée au projet en qualité de « Personnes et organisme associés » (POA) et doit à ce titre donner un avis sur le projet présenté.

Le zonage proposé dans le projet est annexé en pièce jointe.

Après l'étude du projet transmis et en concertation avec la commune de Trets, la CPA soulève les observations suivantes :

1/ Caractère imprécis de la cartographie jointe avec le document soumis à avis :

Le plan de zonage réglementaire doit délimiter les zones dans lesquelles sont définies les interdictions, les prescriptions réglementaires, les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde, les mesures obligatoires et les mesures recommandées. Or, cette carte est établie à une échelle ne permettant pas d'identifier avec précision les parcelles concernées.

La cartographie devra donc être revue à une échelle permettant de se situer plus précisément.

2/ Reconstruction après Feux de Forêts :

L'article 19 III du règlement impose que pour la reconstruction d'un bâtiment après destruction par un incendie de forêt située en zone rouge, la demande de permis de construire est soumise pour avis à la Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs. Or, cette disposition n'apparaît pas dans les règlements d'autres PPRIF approuvés, par exemple, dans les départements de la Drôme, de la Corse et de Vaucluse.

Pour l'ensemble de ces raisons, la CPA émet un avis défavorable au projet de PPRIF de la Commune de Trets, en l'état.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code de l'environnement et notamment les articles L562-1 à L562-9 ;
VU l'avis du Bureau communautaire du 23 avril 2015 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **EMMETTRE** un avis défavorable au projet de Plan de Prévention des Risques Incendie de Forêt (PPRIF) de la commune de Trets, en l'état ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

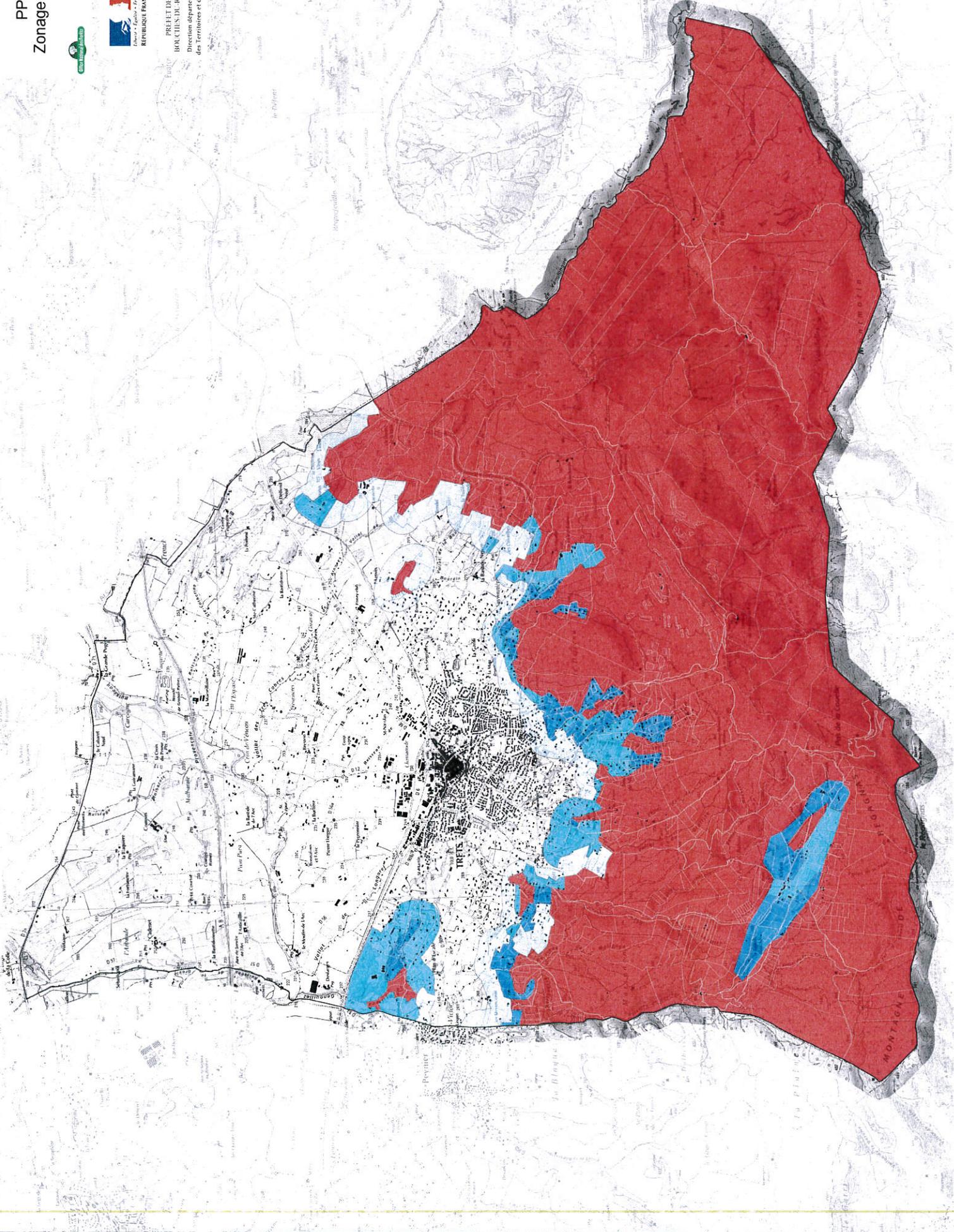
PPRIF Trets Zonage réglementaire

16 février 2015



Légende

- R
 - B1
 - B2
 - B3
- REPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfecture de la Région
Bocaux-de-Rhône
Direction départementale
des Territoires et de la Mer



OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Risques majeurs - Avis sur le Plan de Prévention des Risques Incendie de Forêt (PPRIF) sur la commune de Trets

Vote sur le rapport

Inscrits	92
Votants	83
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	83
Majorité absolue	42
Pour	83
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents

Maryse JOISSAINS MASINI



21 MAI 2015